



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 9 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230316-D2023_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 3 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, KEMPF Gérard, DOUILLARD Jean-Louis ; conseillers municipaux.

Absente représentée : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BLOUIN Christelle

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/11

Objet : Création de quatre postes par avancement de grade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de quatre emplois pour avancement de grade :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Proposition</u>
Adjoint d'animation principal 2ème classe – CNRACL A temps complet	Adjoint d'animation principal 1ère classe - CNRACL A temps complet
Adjoint administratif - CNRACL A temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe - CNRACL A temps complet
Adjoint du patrimoine - IRCANTEC A temps non complet	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - IRCANTEC A temps non complet
Adjoint technique - IRCANTEC A temps non complet	Adjoint technique principal de 2ème classe - IRCANTEC A temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer deux emplois permanents à temps complet
- de créer deux emplois permanents à temps non complet

Ainsi fait et délibéré, 9 mars 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.